



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 mars 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Norvège

Additif

### Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

## **Réponse du Gouvernement de la Norvège aux recommandations énoncées dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/13/5) du 4 janvier 2010**

### **Recommandation 1**

La Norvège fait sienne cette recommandation et prend l'engagement suivant:

«La Norvège envisagera de signer et de ratifier le Protocole après avoir réalisé une étude des conséquences juridiques que cela implique. Cette étude devrait être achevée dans un délai d'un an.».

### **Recommandation 2**

La Norvège fait sienne cette recommandation et prend l'engagement suivant:

«La Norvège envisage actuellement de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette question est hautement prioritaire pour le Gouvernement.».

### **Recommandation 3**

Non acceptée.

La Norvège a ratifié tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et toutes les conventions maîtresses de l'OIT sur les droits des travailleurs. Ces textes s'appliquent aussi aux étrangers résidant en Norvège.

La Norvège a décidé en 2002 de ne pas ratifier la Convention des Nations Unies sur les droits des migrants. Elle s'efforce en priorité d'améliorer les normes de travail, qui sont aussi de la plus haute importance dans le contexte des droits des migrants.

### **Recommandation 4**

Non acceptée.

Se reporter à la réponse à la recommandation n° 3.

### **Recommandation 5**

Acceptée.

### **Recommandation 6**

Non acceptée.

L'incarcération des délinquants mineurs est une mesure qui n'est prise qu'en dernier recours. Comme l'indique le rapport présenté par la Norvège au titre de l'Examen périodique universel, un principe directeur de la politique pénale norvégienne veut que les personnes condamnées purgent leur peine à proximité immédiate de leur lieu de résidence.

Étant donné la géographie et la démographie de la Norvège, les rares mineurs qui sont incarcérés seraient presque totalement isolés si la règle qui consiste à séparer les mineurs de la population adulte devait être observée, parallèlement au principe de proximité. Le Gouvernement est d'avis que l'isolation totale n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant; voir l'article 37 c) de la Convention relative aux droits de l'enfant. Par conséquent, les réserves sont maintenues. Afin de limiter encore le nombre de délinquants mineurs purgeant leur peine avec des adultes, la Norvège crée actuellement des établissements pénitentiaires spécialement destinés aux jeunes délinquants; le personnel de ces établissements est multidisciplinaire et les jeunes, une fois libérés, sont suivis avec attention.

### **Recommandation 7**

Partiellement acceptée.

Acceptée en ce qui concerne la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette convention a été incorporée dans la loi relative aux droits de l'homme en 2009. Non acceptée en ce qui concerne la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette convention a été incorporée dans la législation norvégienne par l'intermédiaire de la loi antidiscrimination. Actuellement, le Gouvernement ne prévoit pas de l'incorporer dans la loi relative aux droits de l'homme.

### **Recommandation 8**

Non acceptée.

La Norvège prend au sérieux toutes ses obligations internationales, y compris celles qui concernent les droits de l'homme et celles qu'elle a contractées en tant que membre de l'OMC et partie aux conventions commerciales internationales. Or, le processus de révision de la Constitution mentionné dans la recommandation est engagé à l'initiative du Storting. Le Gouvernement n'a aucune influence en la matière.

### **Recommandation 9**

Acceptée.

Le droit norvégien est fondé sur un système dualiste. Par conséquent, le Gouvernement examine dans chaque cas s'il est opportun d'incorporer une convention internationale dans la législation norvégienne et de quelle manière cela doit être fait.

### **Recommandation 10**

Non acceptée.

Se reporter à la réponse à la recommandation n° 8. Le Gouvernement reviendra sur ce point quand le Comité aura achevé ses travaux, en 2012.

### **Recommandation 11**

Partiellement acceptée.

La Norvège attache une grande importance à l'octroi, en application de la loi, d'une protection contre la discrimination fondée sur le handicap. Un arsenal législatif efficace est déjà en place par l'intermédiaire de la loi antidiscrimination et de la loi sur l'accessibilité, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La Norvège convient qu'il est important de promouvoir une large compréhension des questions relatives à la discrimination fondée sur le handicap. Le Plan d'action pour une conception universelle et une meilleure accessibilité 2009-2013 est destiné à soutenir la mise en œuvre des nouvelles lois sur la lutte contre la discrimination, sur l'accessibilité, sur la planification et les bâtiments et sur la conception universelle. En outre, les organisations qui représentent les personnes handicapées aident à promouvoir une compréhension générale de ces questions. Le Médiateur pour l'égalité et la non-discrimination joue un rôle essentiel à cet égard.

### **Recommandation 12**

Non acceptée.

Le récent Plan d'action visant à promouvoir l'égalité et à prévenir la discrimination ethnique contient déjà des mesures de lutte contre les inégalités dues à l'origine ethnique sur le marché du travail. La Norvège ne modifiera pas ce plan pour le moment. Sa priorité principale pour les trois prochaines années est de mettre en œuvre ledit plan en étroite coopération avec les partenaires sociaux. Une évaluation sera faite en 2013.

Plusieurs mesures du Plan d'action pour l'amélioration du niveau de vie des Roms à Oslo sont destinées à éliminer les inégalités dues à l'origine ethnique sur le marché du travail. À l'heure actuelle, l'accent est mis sur la mise en œuvre. Le Plan d'action fera l'objet d'une évaluation.

### **Recommandation 13**

Non acceptée.

Plusieurs mesures sont prises dès maintenant en vue d'accroître la confiance entre la police et les adolescents issus de minorités ethniques. Un projet axé sur le maintien de l'ordre dans un environnement pluriethnique est en cours dans plusieurs districts de police. Ce projet sera évalué et les résultats serviront de base à une formation complémentaire dans ce domaine.

### **Recommandation 14**

Acceptée.

La Norvège attache une grande importance aux travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et veillera à ce qu'il soit répondu rapidement aux demandes urgentes et que dans la mesure du possible, les réponses aux questionnaires thématiques soient fournies dans les délais voulus.

### **Recommandation 15**

Acceptée.

La Norvège continuera de remédier aux difficultés liées à la situation des femmes issues de l'immigration sur le marché du travail et à la représentation de ces femmes à tous

les niveaux de la société, y compris par la mise en œuvre du Plan d'action visant à promouvoir l'égalité et à prévenir la discrimination ethnique.

### **Recommandation 16**

Acceptée.

De multiples mesures ont déjà été mises en œuvre dans le cadre de la politique suivie par la Norvège en matière d'égalité et d'insertion sociale et le pays s'efforce en permanence d'appliquer les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

### **Recommandation 17**

Non acceptée.

La lutte contre la discrimination et le racisme est une priorité pour le Gouvernement. En Norvège, l'interdiction de la discrimination fondée sur l'origine ethnique couvre la discrimination fondée sur les préjugés raciaux. Un important moyen de combattre le racisme consiste à éliminer l'idée selon laquelle les êtres humains peuvent être divisés en différentes races. Ainsi, la loi antidiscrimination n'inclut pas le critère de la race.

### **Recommandation 18**

Acceptée.

La Norvège a récemment mis en place un vaste ensemble de mesures contre la discrimination ethnique. Le Plan d'action visant à promouvoir l'égalité et à prévenir la discrimination ethnique s'attaque au racisme, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Le Médiateur pour l'égalité et la non-discrimination joue un rôle central. Les dispositions relatives aux propos haineux ont été renforcées dans le nouveau Code pénal. La protection contre de tels propos doit être mise en balance avec la liberté d'expression.

### **Recommandation 19**

Non acceptée.

Se reporter à la réponse à la recommandation n° 12.

### **Recommandation 20**

Acceptée.

La Norvège s'efforce en permanence d'appliquer les recommandations du Comité des droits de l'enfant. Elle met en œuvre toute une série de mesures visant à soutenir les migrants et leurs enfants, comme l'indique le rapport qu'elle a présenté dans le cadre de l'EPU, et s'emploie sans relâche à améliorer les perspectives professionnelles des migrants.

### **Recommandation 21**

Acceptée.

Divers systèmes qui prennent en considération les droits des migrants et des membres de leur famille sont déjà en place en Norvège, y compris des examens périodiques des conditions de vie de l'ensemble de la population et une étude spécifique de la population immigrée. Le budget national rend compte chaque année des progrès réalisés pour insérer socialement les immigrés et leurs descendants. En outre, les résultats du programme d'insertion sont analysés. Le Médiateur et le Tribunal pour l'égalité et la non-discrimination assurent un contrôle méthodique de toutes les formes de discrimination, quel qu'en soit le fondement. Les conseils de comté ont l'obligation de veiller à ce que tous les élèves reçoivent une instruction conformément à la loi sur l'éducation. Dans le secteur du logement, les objectifs globaux, comme celui d'empêcher que des groupes d'immigrés soient exclus du marché ordinaire du logement, font l'objet d'un suivi.

## **Recommandation 22**

Acceptée.

Se reporter à la réponse à la recommandation n° 28. Les travailleurs ont des droits égaux sur le marché norvégien du travail, indépendamment de leur nationalité. Plusieurs mesures législatives ont été mises en œuvre afin de garantir le respect des droits des travailleurs.

Les moyens de contrôle des autorités d'inspection du travail ont été renforcés et l'inspection des entreprises afin de détecter celles dans lesquelles des étrangers sont employés dans de mauvaises conditions est une tâche hautement prioritaire.

## **Recommandation 23**

Non acceptée.

Se reporter à la réponse à la recommandation n° 24.

## **Recommandation 24**

Non acceptée.

Les demandes de résidence sur le territoire norvégien sont traitées conformément aux obligations internationales contractées par la Norvège. Celle-ci offre une assistance aux personnes en situation irrégulière afin de satisfaire aux besoins humanitaires de base, comme l'hébergement et les soins d'urgence. Les enfants peuvent bénéficier de l'éducation et des soins de santé nécessaires.

## **Recommandation 25**

Non acceptée.

Reconnaissant les difficultés qu'elle rencontre dans ce domaine, la Norvège a récemment intensifié ses efforts pour promouvoir l'égalité et prévenir la discrimination, y compris sur le marché du travail et dans le secteur de l'éducation.

## **Recommandation 26**

Acceptée.

Se reporter à la réponse à la recommandation n° 22.

### **Recommandation 27**

Acceptée.

La Norvège s'emploie à améliorer le recueil des données qui aident à recenser les diverses formes de discrimination ethnique directe et indirecte. Le Médiateur pour l'égalité et la non-discrimination publie des rapports annuels dans lesquels figurent des données de ce type. En outre, Statistic Norway a publié plusieurs études et plusieurs rapports sur la discrimination et les conditions de vie des immigrants.

### **Recommandation 28**

Acceptée.

La non-discrimination et l'intégration sont une priorité pour le Gouvernement. Comme la Norvège l'a indiqué à la fois dans le rapport qu'elle a présenté dans le cadre de l'EPU et dans la déclaration qu'elle a faite au Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme le 2 décembre 2009, plusieurs mesures sont actuellement mises en œuvre pour promouvoir l'intégration, améliorer encore l'accès au logement et à l'emploi et renforcer la participation des migrants et des minorités nationales à l'éducation. En outre, les immigrants sont un groupe cible central de la politique relative au marché de l'emploi.

### **Recommandation 29**

Non acceptée.

Un certain nombre de mesures ont été prises ces dernières années pour examiner des allégations de pratiques policières entachées de préjugés ethniques et d'arrestations discriminatoires, en vue d'établir la confiance entre les communautés minoritaires/immigrées et la police. Un principe directeur de la police norvégienne, consacré dans la loi sur la police, veut qu'il ne soit fait usage de la force qu'en dernier recours et lorsque cela est nécessaire et raisonnable. La Norvège s'efforce en permanence de veiller à ce que ce principe soit respecté à tous les niveaux.

### **Recommandation 30**

Non acceptée.

Se reporter à la réponse à la recommandation n° 6.

### **Recommandation 31**

Acceptée.

Dans le cadre du Plan d'action contre la violence familiale, une enquête nationale sur la violence familiale et les agressions sexuelles (viols) sera réalisée en 2010 et 2011. En outre, les efforts de la police pour lutter contre la violence familiale seront évalués en 2010.

### **Recommandation 32**

Non acceptée.

La Norvège s'emploie, par la recherche et les études, à développer l'information sur la violence familiale. Elle ne juge pas nécessaire d'élaborer et d'administrer une base de données complète sur les victimes et les auteurs de violence familiale. De solides arguments d'ordre éthique s'opposent à la création d'une telle base de données.

### **Recommandation 33**

Acceptée.

Comme elle l'indique dans le rapport qu'elle a présenté dans le cadre de l'EPU, la Norvège a déjà pris des mesures pour durcir la responsabilité pour les crimes sexuels, le viol et la maltraitance des enfants. La protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de maltraitance est une constante priorité.

### **Recommandation 34**

Acceptée.

Les directives du HCDH vont dans le sens de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, que la Norvège a ratifiée en 2008.

### **Recommandation 35**

Acceptée.

Depuis qu'elle a reçu les observations finales du CEDAW, en 2007, l'Unité norvégienne de coordination de l'action en faveur des victimes de la traite d'êtres humains a recueilli et analysé des données sur la traite provenant d'institutions et d'organisations compétentes en la matière. D'autres mesures seront prises pour affiner les statistiques et les données sur ce sujet.

### **Recommandation 36**

Acceptée.

Afin d'intensifier les efforts de prévention des délits contre les enfants sur Internet, un commissariat de police en ligne, où chacun peut signaler directement à la police les cas d'exploitation sexuelle d'enfants, de traite d'êtres humains et de comportement raciste sur Internet, a été mis en place. Le Gouvernement coopère avec les fournisseurs d'accès Internet pour bloquer l'accès aux sites Web qui affichent des images pédopornographiques. L'article 201 du Code pénal dispose que quiconque prend des dispositions pour rencontrer des enfants de moins de 16 ans dans l'intention d'abuser d'eux est passible d'amendes ou d'une peine de prison ne dépassant pas un an.

### **Recommandation 37**

Acceptée.



La Norvège poursuivra ses efforts de lutte contre la corruption. La législation norvégienne est jugée compatible avec la Convention des Nations Unies contre la corruption, que la Norvège a ratifiée en 2006.

### **Recommandation 38**

Non acceptée.

L'indépendance éditoriale est un principe fondamental de la politique norvégienne relative aux médias. Conformément à ce principe, le Gouvernement transmettra la recommandation aux organes de communication concernés, pour examen. Il incombe parallèlement aux médias, à leurs organisations et à leurs organismes d'autoréglementation de maintenir, développer et examiner leurs propres responsabilités et la manière dont ils assument celles-ci dans la pratique, compte tenu du rôle des médias indépendants dans les sociétés démocratiques.

La Commission des plaintes visant la presse promeut et surveille le respect des normes éthiques et professionnelles par la presse norvégienne. Ses débats s'appuient sur le Code d'éthique, qui souligne la nécessité de «respecter la mentalité et l'identité, la vie privée, la race, la nationalité et la croyance de chacun».

### **Recommandation 39**

Non acceptée.

La Norvège n'accepte pas l'hypothèse selon laquelle il y aurait un lien entre l'augmentation récente du nombre de cas de viols signalés et une menace pesant sur les fondements de la famille. Ni celle selon laquelle les mesures et la législation existantes menaceraient les fondements de la famille.

La Norvège applique toute une série de mesures pour régler la grave question du viol, comme elle l'a indiqué à la fois dans le rapport qu'elle a présenté au titre de l'EPU et dans l'exposé qu'elle a fait au Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme le 2 décembre 2009. Une étude sur le nombre de cas de viols signalés en Norvège ces dernières années sera réalisée en 2010.

### **Recommandation 40**

Partiellement acceptée.

Le nombre d'enfants qui bénéficient de mesures d'assistance familiale a augmenté sensiblement par rapport au nombre d'enfants placés sous tutelle. La Norvège continuera de mettre en place des mesures d'assistance efficaces dans ce domaine. Par conséquent, pour le moment, elle n'entend pas revoir les pratiques concernant le placement d'enfants hors de leur milieu familial.

La Norvège n'emploie pas le terme «responsable légal», mais s'efforcera constamment de veiller à ce que tous les enfants placés dans des familles soient sous la responsabilité d'une personne chargée de veiller sur eux (accepté).

La Norvège accepte aussi la partie de la recommandation concernant les enfants demandeurs d'asile et réfugiés non accompagnés. Le Gouvernement met au point des amendements à la législation en vue de répondre aux besoins spécifiques de ces enfants en ce qui concerne les tuteurs.

### **Recommandation 41**

Acceptée.

Se reporter à la réponse à la recommandation n° 22.

### **Recommandation 42**

Acceptée.

La Norvège s'efforce constamment d'accroître le nombre des logements destinés aux personnes défavorisées et marginalisées. Les moyens les plus importants sont l'allocation logement, ainsi que les prêts et aides de la Banque norvégienne pour le logement. Celle-ci aide en outre les municipalités à planifier le logement social.

### **Recommandation 43**

Partiellement acceptée.

La législation et la politique norvégiennes préconisent la pratique évoquée dans la recommandation. La politique de la Norvège en matière d'asile est fondée sur le principe du traitement individuel, équitable et humain de chaque requérant, conformément à la loi sur l'immigration et aux obligations internationales contractées par la Norvège. Une assistance juridique, un logement, de la nourriture et des services sanitaires sont offerts gratuitement aux demandeurs d'asile. Cependant, les décisions de renvoi doivent être exécutées pour que l'asile reste un instrument de protection et que le public garde confiance en cet instrument.

### **Recommandation 44**

Partiellement acceptée.

La Norvège accepte la première partie de cette recommandation. Elle continuera d'accroître son aide aux pays les moins avancés. Sa politique en la matière s'inspire largement des objectifs du Millénaire pour le développement. La coopération pour le développement s'appuie sur le principe de l'adhésion nationale, s'accordant et variant avec les priorités de chaque pays bénéficiaire.

### **Recommandation 45**

Acceptée.

Dans son budget pour 2010, le Gouvernement alloue 1,09 % du produit intérieur brut (PIB) à l'aide publique au développement. Les objectifs du Millénaire pour le développement sont un élément fondamental de la politique de développement de la Norvège. Pour promouvoir l'adaptation aux changements climatiques, un moyen essentiel consiste à accroître la sécurité alimentaire, domaine dans lequel la Norvège intensifiera ses efforts au cours des quatre prochaines années.

### **Recommandation 46**

Acceptée.

La pauvreté est l'un des plus grands défis que nous ayons aujourd'hui à relever sur le plan des droits de l'homme. La Norvège continuera par conséquent de promouvoir les droits de l'homme en luttant contre la pauvreté dans le monde. L'objectif global de sa politique de développement est de réduire la pauvreté et de promouvoir les droits de l'homme.

---